

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015

DELIBERATIONS

1. Information- ouverture des commerces le dimanche – année 2016
2. Adoption du règlement intérieur de la médiathèque municipale
3. Adoption du règlement intérieur du service vie associative et culturelle (SVAC)
4. Tarif du spectacle Nao-Nao du 9 janvier 2016 au Centre culturel Lucie Aubrac
5. Autorisation à engager, liquider et mandater le quart des crédits d'investissement ouvert l'année précédente
6. Dotation d'équipement de territoires ruraux – D.E.T.R. 2016 – demande de subventions
7. Information du Conseil municipal sur les marchés publics passés par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales
8. Modification des tarifs de la taxe de séjour
9. Fonds de solidarité logement (F.S.L.) - montant 2015
10. Décision modificative de crédits n° 3
11. Tarification des encarts publicitaires dans le bulletin municipal
12. Redevance pour occupation des domaines publics pour les ouvrages GrDF
13. Incorporation de biens présumés sans maître (biens non fiabilisés) dans le domaine communal
14. Promesses d'échange de parcelles de terrain entre la Commune et la Société Terbois
15. Cession de parcelles de terrains propriété de la commune auprès de la Société Terbois (European Home) – secteur Butte de Trembly
16. *Cession de parcelles de terrains propriété de la commune auprès de propriétaire privé sur la commune de Trignac (retirée de l'ordre du jour)*
17. Acquisition de parcelles de terrain cadastrées section BE n° 113 et 190
18. Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal - Modification partielle de la délibération du 11 avril 2014
19. Avenant 2016 à la convention liant la ville de Trignac et l'association multi-accueil Les petits moussaillons
20. Avenant 2016 à la convention liant la ville de Trignac et la crèche inter-entreprises Les petits chaperons rouges
21. Evolution du périmètre scolaire pour les écoles de Certé, à compter de la rentrée 2016
22. Office socio-culturel montoirin – camps et minicamps pour les jeunes trignacais – année 2016 - convention
23. Création de postes
24. Recyclage des papiers – Convention avec GDE
25. Recyclage des instruments d'écriture avec Terracycle BIC
26. Tarif de location des salles municipales à compter de janvier 2016

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29
22
28

Du **16 DECEMBRE 2015**

DEL_20151216_01

L'an deux mille quinze, le seize décembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur David PELON, Maire

OBJET :

Information

**Ouverture des
commerces le dimanche**

année 2016

Étaient présents : David PELON – Sylvia HAREL – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Michel CONANEC – Yann ROUSSEL – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Jean-Claude FREHEL – Fabienne RAGAUD – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – Roland STAL – David THOMAS – Hélène VEYLON – Jacques VERRIELE – Cécile CHEDEAU – Sabine MAHE – Claude AUFORT – Gilles BRIAND – Raymond LE DAHERON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Cécile NICOLAS à Sylvia HAREL – Florence JOUAN à Fabienne RAGAUD – Gwennaëg PROCKTER à David THOMAS – Dominique MAHE-VINCE à Gilles BRIAND – Marie-Hélène SIMON à Claude AUFORT

Absents : Michèle ROUE

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Un scrutin a eu lieu, Mme Hélène VEYLON a été nommée pour remplir les fonctions de
secrétaire.

Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

L'article L.3132-26 du code du travail donne ainsi compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à neuf dérogations au repos dominical par an en 2015 puis douze à partir de 2016 contre cinq auparavant. Cette augmentation significative du nombre de dimanche résulte de la loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « Loi Macron ».

La loi Macron impose dorénavant au maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante. Aucune demande de dérogation ne pourra désormais être faite par les commerçants.

Ces dérogations doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur même si la demande est individuelle afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement des dispositions de cet article.

En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévues a minima par le code du travail qui seront rappelés dans l'arrêté municipal. Conformément à l'article L.3132-26 du code du travail modifié récemment par la loi Macron et l'article R. 3132-21 du même code, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées mais également aussi après consultation du conseil municipal sous peine de le voir, en cas de litige, considéré comme entaché d'illégalité pour défaut de consultation.

Pour l'année 2016, il est proposé d'autoriser une ouverture des commerces les 4, 11 et 18 décembre 2016 sous réserve de l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune où le repos a lieu normalement le dimanche à l'occasion des fêtes de fin d'année 2016, sous réserve des obligations prévues par la loi.
- Prend acte qu'un arrêté municipal sera pris après les avis attendus et réglementaires.
- Dit que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 18 DEC. 2015
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 18 DEC. 2015
⇒ Retour en Mairie le 18 DEC. 2015
⇒ Publié ou affiché le 18 DEC. 2015



Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice	29
de présents	22
de votants	28

Du **16 DECEMBRE 2015**

DEL_20151216_02

OBJET :

Adoption du règlement intérieur de la médiathèque municipale

L'an deux mille quinze, le seize décembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David PELON, Maire

Étaient présents : David PELON – Sylvia HAREL – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Michel CONANEC – Yann ROUSSEL – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Jean-Claude FREHEL – Fabienne RAGAUD – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – Roland STAL – David THOMAS – Hélène VEYLON – Jacques VERRIELE – Cécile CHEDEAU – Sabine MAHE – Claude AUFORT – Gilles BRIAND – Raymond LE DAHERON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Cécile NICOLAS à Sylvia HAREL – Florence JOUAN à Fabienne RAGAUD – Gwennaëg PROCKTER à David THOMAS – Dominique MAHE-VINCE à Gilles BRIAND – Marie-Hélène SIMON à Claude AUFORT

Absents : Michèle ROUE

Un scrutin a eu lieu, Mme Hélène VEYLON a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite le

La fréquentation d'une médiathèque municipale implique un ensemble de règles permettant à chaque usager de profiter dans les meilleures conditions des locaux, des collections et des services proposés par ce service. Cet ensemble de règles est regroupé dans le règlement intérieur qui permet de porter à la connaissance de chacun les dispositions à respecter et doit donc être affiché le plus visiblement possible. Pour ce faire le règlement intérieur doit être voté par le conseil municipal, signé par le maire et faire l'objet d'un arrêté ou d'une délibération ce qui lui confère la légitimité nécessaire pour le faire appliquer.

Sur ce principe la médiathèque municipale en lien avec la commission culture a réactualisé son règlement intérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- se prononce favorablement sur l'adoption du règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le **18 DEC. 2015**
 ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le **18 DEC. 2015**
 ⇒ Retour en Mairie le **18 DEC. 2015**
 ⇒ Publié ou affiché le **18 DEC. 2015**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON




Article 1 - Présentation générale de la médiathèque municipale

La médiathèque municipale est :

- *Un **service de proximité**, espace de convivialité, d'information, de formation et de loisirs accessible à tous dans le respect des valeurs d'égalité et de laïcité.
- *Un **service culturel** qui assure l'accès aux différentes formes d'expression culturelle en mettant à disposition livres, revues, DVD, postes de consultation Internet... pour le plaisir de la découverte et l'enrichissement personnel.
- *Un **service citoyen** qui garantit l'égalité d'accès à l'information, la formation et la culture.

Article 2 - Missions centrales de la médiathèque municipale

- 2.1 Entretien et développer la pratique et l'accès à la culture auprès de tous les publics jeunes et adultes en s'appuyant sur des collections et supports pluralistes, de niveaux et de compréhension variés, régulièrement tenues à jours pour permettre à l'ensemble des usagers de se cultiver, se distraire, s'informer et se former.
- 2.2 Construire de manière cohérente un plan d'interventions spécifique auprès du public petite enfance qui contribue à renforcer et épanouir le jeune enfant dans sa posture de futur lecteur.
- 2.3 En tant que lieu de diffusion et de médiation culturelle elle contribue à mettre en valeur des thématiques, des œuvres ou des auteurs peu présents dans les circuits les plus communs.
- 2.4 En tant que lieu de proximité elle favorise la formation initiale ou permanente de chacun.
- 2.5 Être un lieu de découverte, de rencontres, d'échanges et de convivialité dans la Ville.

Article 3 - La politique documentaire à Trignac

La médiathèque constitue et développe ses collections en lien avec une politique documentaire qui est constituée d'un ensemble de règles cohérentes. Elle se base sur 2 points à savoir : les objectifs de développement de la lecture publique et l'analyse des collections et des publics.

L'évaluation des collections est une étape importante de la politique d'acquisition. A partir du constat effectué par les équipes celui ci va permettre d'adapter les acquisitions aux réalités de chaque domaine constituant les collections de la médiathèque : quelle importance accorder aux différents domaines, combien d'ouvrages pour chacun, évaluer la nécessité d'acheter des ouvrages plus accessibles ou plus pointus et enfin retirer des documents des rayons afin de rajeunir le fonds et ainsi s'assurer que les documents présentés sont en bon état et leurs informations sont à jour des dernières connaissances scientifiques, de l'actualité juridique... Les suggestions et attentes repérées du public guident également les acquéreurs.

Au final les documents seront sélectionnés pour leur adéquation aux objectifs définis lors de l'évaluation du fonds.

Article 4 - L'espace multimédia

L'espace multimédia de la médiathèque favorise la démocratisation des nouvelles technologies de l'information et complète les ressources documentaires de la médiathèque. Sa fréquentation est liée au respect de la charte de cet espace qui doit être signée par les usagers.

- *L'utilisateur doit justifier de son inscription à la médiathèque.
- *La consultation des sites doit être conforme aux lois en vigueur (droits d'auteur, respect de la personne humaine, délit d'incitation à la haine raciale...).
- *La consultation des sites contraires aux missions de la médiathèque et à la législation française (notamment ceux faisant l'apologie de la violence, des discriminations ou pratiques illégales) n'est pas admise.
- *Le commerce électronique n'est pas accepté sous quelque forme que ce soit.
- *La consultation d'Internet est autorisée pour les mineurs sous réserve que leurs parents aient signé la charte d'utilisation d'Internet, les moins de 11 ans doivent impérativement être accompagnés de leurs parents ou d'un adulte responsable.
- *Le personnel peut faire cesser la consultation des postes Internet aux personnes ne respectant pas les règles.

Article 5 - Venue à la médiathèque municipale

5.1 La venue est libre et sans obligation d'emprunt. En cas de prêt il sera nécessaire de procéder à une inscription (art 6).

5.2 Le personnel se tient à disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les services de la médiathèque à savoir l'accueil, renseignements, recherches bibliographiques, utilisation des nouveaux supports.

5.3 L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous. Seule la consultation d'internet est soumise au respect de la charte de l'Espace Multimédia et aux conditions énoncées précédemment.

5.4 Il est demandé au public de :

*Respecter les usagers et le personnel de la médiathèque. Il est précisé que le personnel ne saurait être tenu responsable des propos et attitudes des usagers. Les parents ou accompagnateurs demeurent responsables des allées et venues et des comportements des enfants dont ils ont la charge. Toutefois un comportement portant préjudice aux personnes ou à leurs biens peut entraîner l'interdiction d'accès momentanée ou définitive par l'équipe.

*Respecter la neutralité de l'établissement : toute propagande est interdite, l'affichage est soumis à l'autorisation du responsable.

*S'abstenir de commercer, fumer, manger et boire dans les locaux en dehors des espaces et des temps identifiés.

*Ne pas introduire d'animal.

*Ne pas accéder dans les locaux en rollers, planche à roulette....

*Ne pas annoter ou détériorer les documents.

*Ne pas créer de nuisances sonores (portable, baladeur,...) et respecter et favoriser le calme à l'intérieur des locaux.

*Respecter le matériel et les lieux. Tout vol ou dégât peut entraîner un remplacement ou un remboursement auprès du service compétent, ainsi qu'une interdiction d'accès momentanée ou définitive.

5.5 Sous l'autorité du responsable et dans le cadre légal, le personnel peut être amené à :

*Demander le dépôt des sacs ou cartables qui seront remis à la sortie.

*Contrôler les issues et inviter les usagers à vider poches et sacs dans le cas d'un constat d'infraction (notamment disparition de documents).

*Refuser l'accès à l'établissement en cas de danger pour la sécurité des personnes et des biens.

*Demander à quiconque qui ne respecte pas le règlement de quitter l'établissement.

Article 6 - Inscription à la médiathèque municipale

6.1 Le prêt de documents exige une inscription à la médiathèque celle-ci est gratuite pour tous.

6.2 Pour s'inscrire, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Il reçoit alors une carte qui rend compte de son inscription. Les mineurs doivent être munis d'une autorisation parentale (formulaires disponibles à la médiathèque).

6.3 Tout changement de domicile doit être signalé.

6.4 En cas de perte ou de vol de la carte, l'utilisateur doit prévenir la médiathèque dans les plus brefs délais.

*La procédure déclenchée est la suivante : arrêt du service rendu pendant un mois, ce délai devant permettre à l'utilisateur de procéder aux recherches utiles.

*A l'issue, délivrance d'une nouvelle carte.

6.5 Le titulaire de la carte (ou ses parents s'il est mineur) est personnellement responsable des documents empruntés. En aucun cas il ne doit les prêter à un autre lecteur sans passer par l'intermédiaire de la médiathèque. Il est rappelé que l'usage de la carte de lecteur est strictement personnel.

Article 7 - Emprunt, réservation et restitution des documents

7.1 Le prêt est consenti aux seuls usagers justifiant d'une inscription à jour. Il est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents et de signaler les éventuels dommages constatés.

7.2 La majeure partie des documents peut être empruntée. Toutefois, certains documents faisant l'objet d'une signalisation particulière sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place (usuels, dernier numéro des revues...).

7.3 Le personnel de la médiathèque n'est pas responsable du choix des documents empruntés par les mineurs. Il appartient aux parents ou représentants légaux d'accompagner ce choix si nécessaire.

7.4 L'utilisateur individuel peut emprunter 6 livres, 2 revues et 3 DVD pour une durée de trois semaines. Les DVD ne peuvent être utilisés que pour des visionnements à caractère familial ou individuel. La reproduction de ces enregistrements est formellement interdite. La projection publique est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur.

7.5 Les classes des 5 écoles de Trignac (sous la responsabilité de leurs enseignants) et les collectivités (sous la responsabilité d'une personne référente) peuvent bénéficier d'une inscription à caractère collectif

permettant l'emprunt d'un nombre plus important de documents, à l'exclusion des DVD qui ne peuvent faire l'objet de prêts collectifs conformément à la législation en vigueur.

La responsabilité des emprunteurs susmentionnés est engagée en cas de détérioration ou destruction des documents survenue lors de leur transport ou de leur utilisation. Les documents prêtés aux établissements scolaires doivent être rendus avant chaque période de vacances.

7.6 Tous les documents empruntés peuvent faire l'objet d'une prolongation de prêt, qui est acceptée si le document n'est pas déjà réservé ou en retard. Le prêt des nouveautés est limité à deux documents par lecteur. Il est conseillé aux usagers de les lire en priorité afin de les faire circuler plus rapidement dans l'intérêt de tous.

7.7 Chaque inscrit peut réserver deux documents (à l'exception de ceux qui sont en rayon).

7.8 En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque prend toutes dispositions utiles pour en assurer le retour (lettres de rappel, suspension du prêt, émission d'un titre de recette à l'encontre de l'emprunteur auprès du percepteur...)

Le montant de ce titre de recette représentera le prix des documents non restitués ou endommagés qui correspondra à la valeur des documents à l'état neuf.

Ces mesures de pénalités s'appliqueront à tout emprunteur, enfant, adulte et collectivité, et pour tous les types de documents.

7.9 En cas de perte, de vol ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement. Si l'ouvrage est épuisé, le responsable de la médiathèque peut demander l'achat d'une nouveauté d'un montant équivalent. En cas de détérioration ou de pertes répétées, l'usager peut perdre son droit de prêt de façon provisoire ou définitive.

Article 8- Application du règlement

8.1 Tout usager, par le fait de son inscription ou par le fait de fréquenter la médiathèque s'engage à se conformer au présent règlement.

8.2 Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner une suspension temporaire ou définitive du droit de prêt et le cas échéant de l'accès à la médiathèque.

8.3 Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'intention du public.

Trignac, le 16 décembre 2015

Le Maire, David PELON



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice	29
de présents	22
de votants	28

Du **16 DECEMBRE 2015**

DEL_20151216_03

OBJET :

Adoption du règlement intérieur du Centre culturel Lucie Aubrac

L'an deux mille quinze, le seize décembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David PELON, Maire

Étaient présents : David PELON – Sylvia HAREL – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Michel CONANEC – Yann ROUSSEL – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Jean-Claude FREHEL – Fabienne RAGAUD – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – Roland STAL – David THOMAS – Hélène VEYLON – Jacques VERRIELE – Cécile CHEDEAU – Sabine MAHE – Claude AUFORT – Gilles BRIAND – Raymond LE DAHERON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Cécile NICOLAS à Sylvia HAREL – Florence JOUAN à Fabienne RAGAUD – Gwennaëg PROCKTER à David THOMAS – Dominique MAHE-VINCE à Gilles BRIAND – Marie-Hélène SIMON à Claude AUFORT

Absents : Michèle ROUE

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite le

Un scrutin a eu lieu, Mme Hélène VEYLON a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

La fréquentation d'un service municipal qui accueille du public (par gestion directe ou mise à disposition) et qui décline un programme d'actions implique un ensemble de règles permettant à chaque bénéficiaire de profiter dans les meilleures conditions des locaux et des services proposés par ce service. Cet ensemble de règles est regroupé dans le règlement intérieur qui permet de porter à la connaissance de chacun les dispositions à respecter et doit donc être affiché le plus visiblement possible. Pour ce faire le règlement intérieur doit être voté par le conseil municipal, signé par le maire et faire l'objet d'un arrêté ou d'une délibération ce qui lui confère la légitimité nécessaire pour le faire appliquer.

Sur ce principe le Service Vie Associative et Culturelle en lien avec la commission culture a réactualisé son règlement intérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- se prononce favorablement sur l'adoption du règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

Voix pour	24
Voix contre	0
Abstentions	4

- ⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 18 DEC. 2015
- ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 18 DEC. 2015
- ⇒ Retour en Mairie le 18 DEC. 2015
- ⇒ Publié ou affiché le 18 DEC. 2015



Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON

(Handwritten signature of David Pelon)

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions générales de mise à disposition des ateliers, de la salle de spectacles et d'expositions du Centre Culturel Lucie Aubrac situé au 6 rue de la Mairie 44570 Trignac au profit d'associations et d'institutions à dominante culturelle.

Textes extraits du règlement du 25/06/80 portant sur la Sécurité Incendie pour les Établissements Recevant du Public (CCH L ou CCH CTS ou CCH PA.) Textes extraits du Code de la Construction et de l'Habitation (Ils sont notés CCH).

Article 1 - Conditions générales d'utilisation des ateliers et des salles

- 1.1 Les ateliers doivent être utilisés conformément aux dispositions indiquées dans le présent règlement.
- 1.2 Un jeu de clé est remis aux utilisateurs des ateliers et de la salle : clés extérieures et clés des ateliers ou de la salle de spectacle.
- 1.3 Les ateliers et la salle de spectacle sont rendus propres et rangés. Il est formellement interdit de manger et de boire dans les ateliers de musique.
- 1.4 L'accès aux locaux techniques est réservé aux employés communaux et personnes habilitées.
- 1.5 Le Service Vie Associative et Culturelle (S.V.A.C) doit être prévenu de tout changement important d'horaires ou d'annulation «de mise à disposition» dans les meilleurs délais.
- 1.6 L'organisateur s'engage à respecter et à faire respecter cette convention à toute personne fréquentant ses ateliers ou manifestations.
- 1.7 Il est rappelé que le stationnement sur le trottoir est strictement interdit. Une dérogation est cependant accordée pour le temps de déchargement du matériel.

Article 2 - Consignes générales de sécurité

- 2.1 L'organisateur devra faire stricte application des règles de sécurité relatives aux établissements accueillant du public.
- 2.2 L'organisateur s'engage à respecter et à faire respecter par les personnes présentes dans la salle ou les ateliers les prescriptions légales et réglementaires sur la sécurité contre l'incendie, il devra prendre connaissance des moyens d'extinction et de leur mode d'utilisation, des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.
- 2.3 Tout manquement à l'égard de ses dispositions de sécurité engagerait sa responsabilité civile et pénale en cas d'accident ou de sinistre
- 2.4 Seuls les employés communaux ont accès aux locaux électriques.
- 2.5 L'organisateur veillera à ce que l'effectif maximum autorisé dans la salle et les ateliers, définis dans cette convention, soit impérativement respecté :

Salles ou ateliers	Effectif maximum y compris les artistes et organisateurs
Salle Exposition Spectacle	140 personnes debout ou 70 personnes assises*
Salle de réunion	39 personnes sans chaises ni tables ; 25 avec
Atelier 1	24 personnes debout
Atelier 2	26 personnes debout
Atelier 3	24 personnes debout
Atelier 6	62 personnes atelier ouvert
Atelier 5	16 personnes debout

*Public assis : La jauge d'accueil du nombre de spectateurs sera en rapport avec le nombre de places assises dans la limite de la catégorie de l'ERP.

2.6 Il est interdit de rajouter des sièges mobiles dans la salle de spectacle. Toutes les chaises doivent être reliées entre elles et par rang conformément à la législation. (8 chaises par rangées ou 16 avec 2 dégagements) (CCH AM18, L20, L28, L29, CTS12, PA1, PA9).

2.7 L'organisateur veillera à ce que le public n'ait pas accès à la scène et aux coulisses sauf pour les besoins du spectacle.

2.8 L'organisateur veillera à ce que les issues de secours ne soient ni bloquées ni encombrées.

2.9 L'organisateur veillera à ce que toutes les portes de secours soient déverrouillées en cas d'évacuation du public.

2.10 La décoration de la salle doit être conforme à la réglementation (classement au feu...).

2.11 Il est interdit de fumer dans l'enceinte du bâtiment (Décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006).

2.12 Tout problème survenu lors de l'utilisation des ateliers et/ou de la salle de spectacle doit être signalé au Service Vie Associative et Culturelle au 02.40.90.32.48 dans les meilleurs délais.

2.13 L'organisateur est responsable du public à l'intérieur et à l'extérieur de la salle. Il doit donc veiller à la dispersion du public dans le respect du voisinage et à la propreté de l'espace public. Décret n°2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, modifiant le décret du 18/04/05.

2.14 Dans le cas de diffusion de musique ou de son la législation autorise un niveau de pression acoustique maximal dans les salles recevant du public de 105 dB(A)* en niveau moyen et 120 dB (linéaire) en crête. (Article 2 : En aucun endroit, accessible au public, de ces établissements ou locaux, le niveau de pression acoustique ne doit dépasser 105 dB(A) en niveau moyen et 120 dB en niveau de crête, dans les conditions de mesurage prévues par arrêté, décret n° 98-1143).

Article 3 – Utilisation du matériel

3.1 Toute utilisation du matériel du CCLA doit faire l'objet d'une réservation et d'un état des lieux auprès du S.V.A.C avant la date de l'activité.

3.2 Seules les chaises du Centre Culturel peuvent être utilisées dans son enceinte avec les conditions de sécurité requises (Cf.Art2.7).

3.3 Le personnel du SVAC expliquera lors de la remise des clés le fonctionnement du matériel, mais n'est pas en charge de son installation. C'est l'organisateur qui assume la mise en place du matériel (chaises, grilles...).

3.4 L'utilisation du vidéoprojecteur doit être signalée afin que le personnel du SVAC puisse en expliquer le fonctionnement aux usagers; s'il n'est pas expressément demandé tout dysfonctionnement pourra incomber à l'utilisateur n'ayant pas prévenu de l'utilisation.

3.5 L'utilisation des projecteurs et du gradateur doit être signalée afin que le personnel du SVAC puisse en expliquer le fonctionnement aux usagers si besoin ; s'il n'est pas expressément demandé tout dysfonctionnement pourra incomber à l'utilisateur n'ayant pas prévenu de l'utilisation.

3.6 L'utilisation du Bar doit être signifiée au personnel du SVAC lors de la réservation de la salle de spectacle et si nécessaire faire l'objet d'une demande de débit de boisson à la Mairie. D'autre part, des containers de recyclage sont à votre disposition sur place, cependant l'organisateur est tenu de les vider après chaque utilisation.

3.7 Toute dégradation sur le bâtiment ou sur le matériel doit être signalée au Service Vie Associative et Culturelle dans les meilleurs délais, si elle n'est pas expressément signalée elle peut incomber à l'utilisateur n'ayant pas prévenu.

Article 4 – Responsabilité de l'organisateur et assurances

4.1 L'organisateur s'engage à souscrire une assurance couvrant les risques locatifs et sa responsabilité civile d'organisateur auprès de l'assureur de son choix, couvrant les assurances de dommages matériels ou corporels pouvant être causés au bâtiment, aux équipements ou encore à des tiers au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition.

4.2 La responsabilité de l'assuré est étendue aux dommages de toute nature survenus dans et en dehors des locaux mis à sa disposition qui conservent une relation directe avec l'utilisation des ateliers ou des salles.

4.3 L'organisateur s'engage à fournir au plus tard quinze jours avant l'utilisation des locaux, une photocopie de la police d'assurances contractée.

Article 5 – Vols et dégradations

La commune décline toute responsabilité en ce qui concerne les dégradations et vols d'objets ou de valeurs qui peuvent être commis à l'intérieur des locaux du Centre Culturel Lucie Aubrac.

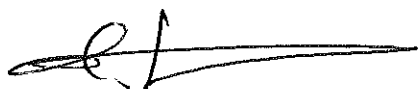
L'organisateur et/ou l'utilisateur atteste avoir pris connaissance de ce règlement

Nom et prénom :

Fait le, à

Signature Ville de Trignac
Monsieur PELON David, Le Maire

Signature Organisateur/Utilisateur



Pour tous renseignements complémentaires :

SVAC -

Centre Culturel Lucie-Aubrac

6 rue de la mairie 44570 TRIGNAC

Tél. 02 40 90 32 48 / centre-culturel@mairie-trignac.fr

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice	29
de présents	22
de votants	28

Du **16 DECEMBRE 2015**

DEL_20151216_04

OBJET :

**Tarif du spectacle
Nao Nao
du 09 janvier 2016
au Centre culturel**

L'an deux mille quinze, le seize décembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur David PELON, Maire

Étaient présents : David PELON – Sylvia HAREL – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Michel CONANEC – Yann ROUSSEL – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Jean-Claude FREHEL – Fabienne RAGAUD – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – Roland STAL – David THOMAS – Hélène VEYLON – Jacques VERRIELE – Cécile CHEDEAU – Sabine MAHE – Claude AUFORT – Gilles BRIAND – Raymond LE DAHERON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Cécile NICOLAS à Sylvia HAREL – Florence JOUAN à Fabienne RAGAUD – Gwennaëg PROCKTER à David THOMAS – Dominique MAHE-VINCE à Gilles BRIAND – Marie-Hélène SIMON à Claude AUFORT

Absents : Michèle ROUE

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite le

Un scrutin a eu lieu, Mme Hélène VEYLON a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Dans le cadre de ses missions le Centre Culturel Lucie Aubrac (CCLA) structure une programmation culturelle. Certaines représentations peuvent s'envisager en partenariat avec le théâtre de Saint-Nazaire, scène nationale. Dans ces conditions une adaptation des tarifs est nécessaire pour être en conformité avec leur politique tarifaire. C'est pourquoi il est proposé d'adopter un tarif SPECIAL de 5 euros par personne qui permettra de faire face à ce type de partenariat. Cette adaptation s'appliquera dès le samedi 09 janvier 2016 avec le spectacle Nao Nao. Validée en commission culture du 05 novembre 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le tarif SPECIAL qui s'appliquera dès le 09 janvier 2016 pour le spectacle Nao Nao.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	1

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le **18 DEC. 2015**
 ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le **18 DEC. 2015**
 ⇒ Retour en Mairie le **18 DEC. 2015**
 ⇒ Publié ou affiché le **18 DEC. 2015**



Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice	29
de présents	22
de votants	28

Du **16 DECEMBRE 2015**

DEL_20151216_05

OBJET :

**Autorisation à engager,
liquider et mandater le
quart des crédits
d'investissement ouvert
au budget de l'année
précédente**

L'an deux mille quinze, le seize décembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur David PELON, Maire

Étaient présents : David PELON – Sylvia HAREL – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Michel CONANEC – Yann ROUSSEL – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Jean-Claude FREHEL – Fabienne RAGAUD – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – Roland STAL – David THOMAS – Hélène VEYLON – Jacques VERRIELE – Cécile CHEDEAU – Sabine MAHE – Claude AUFORT – Gilles BRIAND – Raymond LE DAHERON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Cécile NICOLAS à Sylvia HAREL – Florence JOUAN à Fabienne RAGAUD – Gwennaëg PROCKTER à David THOMAS – Dominique MAHE-VINCE à Gilles BRIAND – Marie-Hélène SIMON à Claude AUFORT

Absents : Michèle ROUE

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite le

Un scrutin a eu lieu, Mme Hélène VEYLON a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé

Le budget s'exécute du 1er janvier au 31 décembre. Le comptable dispose du même délai pour comptabiliser les titres de recettes et les mandats émis par l'ordonnateur.

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2015.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est à dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif et au budget supplémentaire, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. Les restes à réaliser (RAR) en sont donc exclus.

De plus la délibération prise par l'assemblée délibérante à cet effet doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Sur avis favorable de la Commission Finances du 30 novembre 2015,

Après avoir entendu Monsieur PELON, Maire en charge des finances, il est proposé à l'assemblée d'autoriser à engager, liquider et mandater, le quart des crédits d'investissement ouvert au budget précédent entre le 1er janvier 2016 et la date du vote du Budget Primitif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement 2016.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le
⇒ Retour en Mairie le
⇒ Publié ou affiché le

17 DEC. 2015
17 DEC. 2015
17 DEC. 2015
17 DEC. 2015

Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice

29

Du **16 DECEMBRE 2015**

DEL_20151216_06

OBJET :

**Dotation d'Equipement
des Territoires Ruraux
D.E.T.R. 2016**

**Demande de
subventions**

L'an deux mille quinze, le seize décembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur David PELON, Maire

Étaient présents : David PELON – Sylvia HAREL – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY –
Jean GALI – Michel CONANEC – Yann ROUSSEL – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER –
Jean-Claude FREHEL – Fabienne RAGAUD – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE –
Roland STAL – David THOMAS – Hélène VEYLON – Jacques VERRIELE – Cécile
CHEDEAU – Sabine MAHE – Claude AUFORT – Gilles BRIAND – Raymond LE DAHERON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Cécile NICOLAS à Sylvia HAREL – Florence JOUAN à
Fabienne RAGAUD – Gwennaëg PROCKTER à David THOMAS – Dominique MAHE-VINCE
à Gilles BRIAND – Marie-Hélène SIMON à Claude AUFORT

Absents : Michèle ROUE

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Un scrutin a eu lieu, Mme Hélène VEYLON a été nommée pour remplir les fonctions de
secrétaire.

Monsieur le Préfet de Loire Atlantique fait savoir à la commune que la Dotation d'Equipement des
Territoires Ruraux est attribuée selon un régime unique, sous la forme de subvention par opération, sur
la base de dossiers constitués par les collectivités éligibles.

Un état indique les catégories d'opérations prioritaires retenues et les taux de subvention
correspondants.

Les demandes doivent être déposées à la Préfecture de la Loire Atlantique avant le 31 décembre 2015.
Les services de la commune vont adresser courant décembre à la Préfecture trois dossiers
correspondant par ordre de priorité à :

⇒ Une opération de travaux pour assurer la mise en œuvre d'une laverie d'un self-service et
d'un équipement cuisson pour le restaurant scolaire de l'école primaire Jaurès-Curie pour
un coût HT de 101 164 €

⇒ Une opération de travaux pour assurer la correction acoustique du restaurant scolaire de
l'école primaire Jaurès-Curie pour un coût HT de 17 950 €

⇒ Une opération de remplacement des menuiseries extérieures de la bibliothèque
municipale pour un coût HT de 64 658.82 €

Pour le restaurant scolaire - Catégorie 1 : correspondant au soutien à la construction et rénovation
des écoles et équipement liés à l'école

Pour la bibliothèque - Catégorie 4 : correspondant au soutien aux opérations permettant la rénovation
thermique et énergétique des bâtiments publics

Cette démarche ne présume pas des choix qui seront opérés par le Conseil Municipal lors du vote du
Budget Primitif 2016, il s'agit simplement de prendre rang.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour solliciter une aide au titre de la DETR pour le
montant maximum (35% des coûts HT) pouvant être accordé pour les travaux envisagés en 2016, le
reste de la dépense se faisant par autofinancement communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2016 pour les projets de travaux prévus au restaurant scolaire de l'école primaire Jaurès-Curie et à la bibliothèque municipale.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 17 DEC. 2015
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 17 DEC. 2015
⇒ Retour en Mairie le 17 DEC. 2015
⇒ Publié ou affiché le 17 DEC. 2015

*Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON*



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice

29

Du **16 DECEMBRE 2015**

DEL_20151216_07

de présents
de votants

22

28

L'an deux mille quinze, le seize décembre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David PELON, Maire

OBJET :

**Information du Conseil
Municipal sur les
marchés publics passés
par le Maire en vertu de
l'article L.2122.22 du
Code Général des
Collectivités
territoriales**

Étaient présents : David PELON – Sylvia HAREL – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Michel CONANEC – Yann ROUSSEL – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Jean-Claude FREHEL – Fabienne RAGAUD – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – Roland STAL – David THOMAS – Hélène VEYLON – Jacques VERRIELE – Cécile CHEDEAU – Sabine MAHE – Claude AUFORT – Gilles BRIAND – Raymond LE DAHERON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Cécile NICOLAS à Sylvia HAREL – Florence JOUAN à Fabienne RAGAUD – Gwennaëg PROCKTER à David THOMAS – Dominique MAHE-VINCE à Gilles BRIAND – Marie-Hélène SIMON à Claude AUFORT

Absents : Michèle ROUE

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Un scrutin a eu lieu, Mme Hélène VEYLON a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Marché AMO pour l'aménagement des espaces urbains de la Gagnerie

Avis de consultation envoyé le 05 octobre 2015.

Attributaire du Marché : Sté Artélia Ville et Transport 44 800 St-Herblain

Coût : 34 480 € HT La durée maximum du marché en tranche ferme est de 2 mois.

Des crédits sont inscrits au budget 2015 à l'article 2315 programme 31 fonction 822

Marché AMO pour une étude d'aménagement pour une médiathèque

Avis de consultation envoyé le 21 septembre 2015.

Attributaire du Marché : Sté APRITEC 44 600 St-Nazaire

Coût : 8 700 € HT La durée maximum du marché est de 2.5 mois.

Des crédits sont inscrits au budget 2015 à l'article programme fonction.

Marché AM Oeuvre pour une étude d'aménagement pour la base Canoé Kayak

Avis de consultation envoyé le 20 octobre 2015.

Attributaire du Marché : Sté ISO SEL 44 260 Savenay

Coût : 14 280 € HT La durée maximum du marché est de 3 mois.

Des crédits sont inscrits au budget 2015 à l'article 2313 programme 14 fonction 414

Marché AM Oeuvre pour une étude d'aménagement pour une structure d'accueil pour les jeunes

Avis de consultation envoyé le 20 octobre 2015.

Attributaire du Marché : Sté ISO SEL 44 260 Savenay

Coût : 14 280 € HT La durée maximum du marché est de 3 mois.

Des crédits sont inscrits au budget 2015 à l'article programme fonction

Marché par procédure adaptée pour la construction d'un city park

Avis de publication envoyé le 12 novembre 2015.

Attributaire du Marché : Sté SDU - 56 500 Locminé

Coût : 37 033 € HT La durée maximum du marché est de 6 mois.

Des crédits sont inscrits au budget 2015 à l'article 2312 programme 14 fonction 40

- ⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le
- ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le
- ⇒ Retour en Mairie le
- ⇒ Publié ou affiché le



*Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON*

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29
22
28

Du **16 DECEMBRE 2015**

DEL_20151216_08

OBJET :

**Modification des tarifs
de la taxe de séjour**

L'an deux mille quinze, le seize décembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur David PELON, Maire

Étaient présents : David PELON – Sylvia HAREL – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Michel CONANEC – Yann ROUSSEL – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Jean-Claude FREHEL – Fabienne RAGAUD – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – Roland STAL – David THOMAS – Hélène VEYLON – Jacques VERRIELE – Cécile CHEDEAU – Sabine MAHE – Claude AUFORT – Gilles BRIAND – Raymond LE DAHERON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Cécile NICOLAS à Sylvia HAREL – Florence JOUAN à Fabienne RAGAUD – Gwennaïg PROCKTER à David THOMAS – Dominique MAHE-VINCE à Gilles BRIAND – Marie-Hélène SIMON à Claude AUFORT

Absents : Michèle ROUE

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite le

Un scrutin a eu lieu, Mme Hélène VEYLON a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Lors de sa séance du 29 octobre 2014, le Conseil Municipal a instauré la taxe de séjour et fixé les tarifs à compter du 1er janvier 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal,
Vu les articles L2333-26 et suivants du CGCT,
Vu l'article L5211-21 du CGCT
Vu l'article L5722-6 du CGCT
Vu l'article L133-7 du code du tourisme

De revaloriser ces tarifs qui prendront effet à compter du 1er janvier 2016 comme suit,

	2015	2016
Hôtels de tourisme 4 étoiles luxe, 4 et 5 étoiles, résidences de tourisme 4 et 5 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	1.00 €	2,25 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.80 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles, de catégorie grand confort et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.70 €	0,90 €

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, de catégorie confort et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.50 €	0,75€
Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.20 €	0,75 €
Terrains de camping et caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20 €	0,55 €
Terrains de camping et caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0,20 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs de la taxe de séjour tels que ci-dessus, à compter du 1er janvier 2016.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le
 ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le
 ⇒ Retour en Mairie le
 ⇒ Publié ou affiché le

17 DEC. 2015
 17 DEC. 2015
 17 DEC. 2015
 17 DEC. 2015

Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 David PELON



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice	29
de présents	22
de votants	28

Du **16 DECEMBRE 2015**

DEL_20151216_09

OBJET :

**Fonds de solidarité
logement
(F.S.L.)**

Montant 2015

L'an deux mille quinze, le seize décembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur David PELON, Maire

Étaient présents : David PELON – Sylvia HAREL – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Michel CONANEC – Yann ROUSSEL – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Jean-Claude FREHEL – Fabienne RAGAUD – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – Roland STAL – David THOMAS – Hélène VEYLON – Jacques VERRIELE – Cécile CHEDEAU – Sabine MAHE – Claude AUFORT – Gilles BRIAND – Raymond LE DAHERON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Cécile NICOLAS à Sylvia HAREL – Florence JOUAN à Fabienne RAGAUD – Gwennaëg PROCKTER à David THOMAS – Dominique MAHE-VINCE à Gilles BRIAND – Marie-Hélène SIMON à Claude AUFORT

Absents : Michèle ROUE

Un scrutin a eu lieu, Mme Hélène VEYLON a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite le

Le Conseil général de Loire-Atlantique –direction solidarité insertion-service solidarité et accès aux droits -par courrier du 11 février 2015, sollicite la ville de Trignac pour renouveler sa participation à hauteur de celle de 2013, soit 6 797.65 €, cela au regard du bilan des aides du FSL (en accès, maintien, énergie et eau) ayant bénéficié en 2014 aux ressortissants de Trignac.

Bilan 2014

2014-accès		2014-maintien		2014-énergie		2014-eau	
Subvention	Nbre dossiers	Subvention	Nbre dossiers	Total en €	Nbre dossiers	Total en €	Nbre dossiers
15 173.77 €	29	12 215.60 €	15	2 768.80 €	15	795 €	10

Total général : 30 953.17 € pour 69 dossiers

Cette dépense est inscrite au BP 2015 à l'article 6558 'autres contributions obligatoires'.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOpte.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le **17 DEC. 2015**
 ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le **17 DEC. 2015**
 ⇒ Retour en Mairie le **17 DEC. 2015**
 ⇒ Publié ou affiché le **17 DEC. 2015**



Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice	29
de présents	22
de votants	28

Du **16 DECEMBRE 2015**

DEL_20151216_10

OBJET :

**Décision modificative
n°3
exercice 2015
budget commune**

L'an deux mille quinze, le seize décembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur David PELON, Maire

Étaient présents : David PELON – Sylvia HAREL – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Michel CONANEC – Yann ROUSSEL – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Jean-Claude FREHEL – Fabienne RAGAUD – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – Roland STAL – David THOMAS – Hélène VEYLON – Jacques VERRIELE – Cécile CHEDEAU – Sabine MAHE – Claude AUFORT – Gilles BRIAND – Raymond LE DAHERON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Cécile NICOLAS à Sylvia HAREL – Florence JOUAN à Fabienne RAGAUD – Gwennaëg PROCKTER à David THOMAS – Dominique MAHE-VINCE à Gilles BRIAND – Marie-Hélène SIMON à Claude AUFORT

Absents : Michèle ROUE

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite le

Un scrutin a eu lieu, Mme Hélène VEYLON a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il est proposé au conseil municipal de voter la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement

Article	Fonction	Opér°	Montant	Libellé
021	01		87 000,00	Virement de la section de fonctionnement

DEPENSES

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés

Article	Fonction	Opér°	Montant	Libellé
21533	822	31	42 000,00	Emprunts en euros

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement

Article	Fonction	Opér°	Montant	Libellé
21533	822	31	45 000,00	Réseaux câblés

SOLDE SECTION D'INVESTISSEMENT **0,00**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre 73 : Impôts et taxes

Article	Fonction	Opér°	Montant	Libellé
73111	01		523 €	Taxes foncières et d'habitation

DEPENSES

Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés

Article	Fonction	Montants	Intitulé
64111	01	30 000 €	Rémunération principale

Chapitre 014 : Atténuation de produit

Article	Fonction	Montants	Intitulé
73925	01	523 €	Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales

Chapitre 022 : Dépenses imprévues

Article	Fonction	Montants	Intitulé
022	01	-120 300 €	Dépenses imprévues

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement

Article	Fonction	Montants	Intitulé
023	01	87 000 €	Virement à la section d'investissement

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Article	Fonction	Montants	Intitulé
6558	01	2 000 €	Autres contributions obligatoires (fsl)

Chapitre 67 : charges exceptionnelles

Article	Fonction	Montants	Intitulé
673	820	1 300 €	Titres annulés (sur exercices antérieurs)

SOLDE SECTION DE FONCTIONNEMENT 0.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOpte.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 17 DEC. 2015
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 17 DEC. 2015
⇒ Retour en Mairie le 17 DEC. 2015
⇒ Publié ou affiché le 17 DEC. 2015

Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice	29
de présents	22
de votants	28

Du **16 DECEMBRE 2015**

DEL_20151216_11

OBJET :

Tarifcation des encarts publicitaires dans le bulletin municipal

L'an deux mille quinze, le seize décembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David PELON, Maire

Étaient présents : David PELON – Sylvia HAREL – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Michel CONANEC – Yann ROUSSEL – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Jean-Claude FREHEL – Fabienne RAGAUD – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – Roland STAL – David THOMAS – Hélène VEYLON – Jacques VERRIELE – Cécile CHEDEAU – Sabine MAHE – Claude AUFORT – Gilles BRIAND – Raymond LE DAHERON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Cécile NICOLAS à Sylvia HAREL – Florence JOUAN à Fabienne RAGAUD – Gwennaëg PROCKTER à David THOMAS – Dominique MAHE-VINCE à Gilles BRIAND – Marie-Hélène SIMON à Claude AUFORT

Absents : Michèle ROUE

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite le

Un scrutin a eu lieu, Mme Hélène VEYLON a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

La Ville édite un bulletin municipal qui comprend des encarts publicitaires. Ces derniers sont payants. Il est souhaité que les droits perçus soient encaissés directement par la Ville par l'intermédiaire de titre de recettes.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le tarif suivant : 100 € par numéro et par encart de 65 x 95 mm (la mairie ne peut pas facturer de TVA car elle n'est pas assujettie à la TVA réelle), à compter du 1^{er} janvier 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les tarifs des encarts publicitaires précités à compter du 1er janvier 2016.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le **17 DEC. 2015**
 ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le **17 DEC. 2015**
 ⇒ Retour en Mairie le **17 DEC. 2015**
 ⇒ Publié ou affiché le **17 DEC. 2015**



Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice	29
de présents	22
de votants	28

Du **16 DECEMBRE 2015**

DEL_20151216_12

OBJET :

Redevance pour occupation du domaine public pour les ouvrages de GrDF (RODP)

L'an deux mille quinze, le seize décembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David PELON, Maire

Étaient présents : David PELON – Sylvia HAREL – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Michel CONANEC – Yann ROUSSEL – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Jean-Claude FREHEL – Fabienne RAGAUD – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – Roland STAL – David THOMAS – Hélène VEYLON – Jacques VERRIELE – Cécile CHEDEAU – Sabine MAHE – Claude AUFORT – Gilles BRIAND – Raymond LE DAHERON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Cécile NICOLAS à Sylvia HAREL – Florence JOUAN à Fabienne RAGAUD – Gwennaïg PROCKTER à David THOMAS – Dominique MAHE-VINCE à Gilles BRIAND – Marie-Hélène SIMON à Claude AUFORT

Absents : Michèle ROUE

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite le

Un scrutin a eu lieu, Mme Hélène VEYLON a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Conformément aux articles L. 2333-84 et L 2333-86 du Code Général des collectivités Territoriales, le concessionnaire Gaz Réseau Distribution France est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel située sous le domaine public communal.

La longueur de canalisation de distribution à prendre en compte est de **40 704 m**.

Le taux retenu : **0.035 € le m**

Le taux de revalorisation cumulé au 01/01/2015 : **1.16**

Longueur de canalisation construites ou renouvelées au cours de l'année précédente : **261 m**

Son montant est fixé par le conseil municipal, dans la limite du plafond suivant :

RODP = (0.035 x Longueur en ml des canalisations) + 100) x 1.16 + (0.035x 261)

Pour Trignac le plafond de la redevance due au titre de l'année 2015 s'établit à **1860€**.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le montant de la redevance de façon à procéder à l'appel des fonds auprès de GrDF.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

PREND acte du calcul de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel pour 2015

PRECISE qu'elle sera d'un montant de 1 860,00 € pour 2015.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 17 DEC. 2015
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 17 DEC. 2015
⇒ Retour en Mairie le 17 DEC. 2015
⇒ Publié ou affiché le 17 DEC. 2015

Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice

de présents

de votants

29
22
28

Du **16 DECEMBRE 2015**

DEL_20151216_13

OBJET :

**Incorporation de biens
présumés sans maître
(biens non fiabilisés)
dans le domaine
communal**

L'an deux mille quinze, le seize décembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur David PELON, Maire

Étaient présents : David PELON – Sylvia HAREL – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY –
Jean GALI – Michel CONANEC – Yann ROUSSEL – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER –
Jean-Claude FREHEL – Fabienne RAGAUD – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE –
Roland STAL – David THOMAS – Hélène VEYLON – Jacques VERRIELE – Cécile
CHEDEAU – Sabine MAHE – Claude AUFORT – Gilles BRIAND – Raymond LE DAHERON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Cécile NICOLAS à Sylvia HAREL – Florence JOUAN à
Fabienne RAGAUD – Gwennaëg PROCKTER à David THOMAS – Dominique MAHE-VINCE
à Gilles BRIAND – Marie-Hélène SIMON à Claude AUFORT

Absents : Michèle ROUE

Un scrutin a eu lieu, Mme Hélène VEYLON a été nommée pour remplir les fonctions de
secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Par délibération du 28 janvier 2015, le conseil municipal a décidé l'engagement d'une procédure
d'appropriation des biens vacants dits non fiabilisés

La procédure s'est faite au regard de l'article 147 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relatives à la
modification du régime des biens vacants et sans maître,

Vu le procès-verbal de la commission communale des impôts directs de Trignac en date du
12/03/2015,

Vu l'arrêté municipal n° 72-15 du 23/03/2015 constatant la vacance de 160 parcelles,

Vu l'avis de publication du 26/03/2015,

Vu le certificat du 28 septembre 2015 attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal
susvisés pendant 6 mois,

Considérant que les 160 parcelles, désignées dans le tableau ci-annexé, n'ont pas de propriétaires
connus et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans,

Il sera demandé au Conseil Municipal de délibérer pour :

- ⇒ que la commune exerce ses droits en application de l'article 147 la Loi n° 2004-809 du 13 août
2004.
- ⇒ décider que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en
vigueur.
- ⇒ charger le Maire, M. Pelon, de prendre l'arrêté d'incorporation dans le domaine communal des
immeubles et de signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

COMMUNE DE TRIGNAC - Biens Vacants - 10 MARS 2015 -

N°	Références cadastrales		Lieu-dit	Contenance cadastrale M ²	ZONAGE PLU	Estimation
	Section	Numéro				
1	I	125	le viconte	5596	N	559.60 €
2	L	114	ile de faugaret	292	Ab	29.20 €
3	L	184	les grenouilleres	3460	N	346.00 €
4	L	268	les crais	1651	N	165.10 €
5	L	311	les rots	2111	N	211.10 €
6	L	312	les rots	2401	N	240.10 €
7	L	318	le marais xeau	1880	N	188.00 €
8	L	322	le marais xeau	523	N	52.30 €
9	L	328	le marais xeau	3390	N	339.00 €
10	L	329	le marais xeau	2260	N	226.00 €
11	L	332	le marais xeau	750	N	75.00 €
12	L	335	le marais xeau	345	N	34.50 €
13	L	344	les rots	2680	N	268.00 €
14	L	346	les rots	760	N	76.00 €
15	L	348	les rots	1670	N	167.00 €
16	L	349	les rots	1117	N	111.70 €
17	L	351	les rots	7850	N	785.00 €
18	L	404	maison de pierre blanche	1460	N	146.00 €
19	L	422	maison de pierre blanche	1120	N	112.00 €
20	L	435	maison de pierre blanche	2200	N	220.00 €
21	L	467	maison de pierre blanche	897	N	89.70 €
22	L	509	maison de pierre blanche	849	N	84.90 €
23	L	524	maison de pierre blanche	2119	N	211.90 €
24	L	554	maison de pierre blanche	900	N	90.00 €
25	L	585	maison de pierre blanche	1762	N	176.20 €
26	L	607	maison de pierre blanche	1100	N	110.00 €
27	L	713	les oisilleres	1300	N	130.00 €
28	L	717	les oisilleres	715	N	71.50 €
29	L	728	les oisilleres	2300	N	230.00 €
30	L	768	les oisilleres	3340	N	334.00 €
31	L	788	le pre neuf	4270	N	427.00 €
32	L	1029	patures de guersac	1020	N	102.00 €
33	L	1208	les rousins petit quartier	3650	N	365.00 €
34	L	1262	les pres boutrets	1020	N	102.00 €
35	L	1300	marais davalay	2260	N	226.00 €
36	L	1331	les pres janais	485	N	48.50 €
37	M	175	les longues hersadieres	1855	N	185.50 €

Page 1

38	M	230	les leches deniaud	930	N	93.00 €
39	M	303	marais de trignac	1179	N	117.90 €
40	M	330	marais de trignac	1510	N	151.00 €
41	M	378	marais de trignac	996	N	99.60 €
42	M	490	marais de trignac	1195	N	119.50 €
43	M	512	marais de trignac	503	N	50.30 €
44	M	649	le marais jouaud	2700	N	270.00 €
45	M	701	le pre sellier	430	N	43.00 €
46	M	709	le pre sellier	160	N	16.00 €
47	M	1081	le pre guimard	760	N	76.00 €
48	M	1093	le pre guimard	550	N	55.00 €
49	M	1115	le pre guimard	1510	N	151.00 €
50	M	1266	les grandes prises	1770	N	177.00 €
51	M	1281	les grandes prises	448	N	44.80 €
52	M	1441	pre dautun	99	N	9.90 €
53	AB	58	marais gardis de bert	1003	N	100.30 €
54	AB	68	marais gardis de bert	1003	N	100.30 €
55	AB	107	marais gardis de bert	349	N	34.90 €
56	AB	124	marais gardis de bert	352	N	35.20 €
57	AB	147	marais gardis de bert	355	N	35.50 €
58	AB	157	marais gardis de bert	355	N	35.50 €
59	AB	170	marais gardis de bert	343	N	34.30 €
60	AB	174	marais gardis de bert	353	N	35.30 €
61	AB	189	marais gardis de bert	905	N	90.50 €
62	AB	190	marais gardis de bert	904	N	90.40 €
63	AB	218	marais gardis de bert	1592	N	159.20 €
64	AB	245	marais gardis de bert	1730	N	173.00 €
65	AB	299	marais gardis de bert	1555	N	155.50 €
66	AB	317	marais gardis de bert	329	N	32.90 €
67	AB	340	marais gardis de bert	1130	N	113.00 €
68	AB	384	marais gardis de bert	522	N	52.20 €
69	AB	399	marais gardis de bert	422	N	42.20 €
70	AB	414	marais gardis de bert	374	N	37.40 €
71	AB	419	marais gardis de bert	400	N	40.00 €
72	AB	424	marais gardis de bert	370	N	37.00 €
73	AB	425	marais gardis de bert	379	N	37.90 €
74	AB	436	marais gardis de bert	700	N	70.00 €
75	AC	55	ile d aine	441	Ab	44.10 €
76	AC	66	les grands champs	500	Ab	50.00 €
77	AC	71	les grands champs	340	Ab	34.00 €
78	AC	78	les grands champs	400	Ab	40.00 €
79	AC	115	les hautes vignes	417	Ab	41.70 €
80	AC	122	les hautes vignes	527	Ab	52.70 €

121	AW	41	42 rue francisco ferrer	87	N	8.70 €
122	AW	314	rue ernest renan	75	UA	1 500.00 €
123	AX	416	rue charles bruneliere	58	UA	1 160.00 €
124	AZ	274	26 rue adrien berselli	360	UA	7 200.00 €
125	AZ	282 pour 4/6ème	rue emile zola	10404	AZ	1 040.40 €
126	AZ	641	rue emile zola	687	UA	13 740.00 €
127	BC	18	bel air	1563	N	156.30 €
	BC	18	bel air	595	UC	11 900.00 €
128	BD	125	pature de la rie	667	N	66.70 €
129	BD	126	pature de la rie	1094	N	109.40 €
130	BD	139	pature de la rie	1259	N	125.90 €
131	BE	143	ile d aucard	409	AU3c	2 454.00 €
132	BH	14	ile de trembly	269	AU1c	1 614.00 €
133	BH	21	ile de trembly	370	AU1c	2 220.00 €
134	BH	72 pour moitié division	ile de trembly	1016	AU1c	6 096.00 €
135	BH	79	ile de trembly	500	AU1c	3 000.00 €
136	BH	82	ile de trembly	156	AU1c	936.00 €
137	BH	94	pre l epicier	223	N	22.30 €
138	BH	110	patures du pont	1846	N	184.60 €
139	BK	22	les hamons	1342	N	134.20 €
140	BK	78	ile de treffeac	201	UC	4 020.00 €
141	BL	130	petite savine	402	UB	8 040.00 €
142	BM	40	rte de penhoet	801	UB	16 020.00 €
143	BM	84	rue jean marie perret	48	UB	960.00 €
144	BM	85	les grands champs	153	UB	3 060.00 €
145	BM	137	les grands champs	377	UB	7 540.00 €
146	BN	52	certe	507	Uba	10 140.00 €
147	BN	93	les grands champs	313	UBa	6 260.00 €
148	BN	94	les grands champs	316	UBa	6 320.00 €
149	BN	95	les grands champs	371	UBa	7 420.00 €
150	BN	97	les grands champs	9	UBa	180.00 €
151	BN	98	rue parmentier	66	UBa	1 320.00 €
152	BN	99	rue parmentier	84	UBa	1 680.00 €
153	BN	190	rte de penhoet	199	UB	3 980.00 €
154	BN	192	rte de penhoet	200	UB	4 000.00 €
155	BO	301	les daguets	240	N	24.00 €
156	BP	101	le petit lohan	3364	N	336.40 €
157	BP	127	le pre failli	1549	N	154.90 €
158	BP	178	le pre failli	1819	N	181.90 €
159	BP	181	le pre failli	131	N	13.10 €
160	BP	260	les bisons d'en bas	899	Uea	8 990.00 €

Total surface 171247

258 739.70 €

ETAT PROPRIETAIRES NON FIABILISES

Zone A (Ab-Aa-Az)	14253	0.10 €	1 425.30 €
Zone AU	16781	6.00 €	100 686.00 €
Zone UA-UB-UC-Uea	921	10.00 €	9 210.00 €
Zone UA-UB-UC-Uea	6708	20.00 €	134 160.00 €
Zone N-Nj	132584	0.10 €	13 258.40 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ⇒ que la commune exerce ses droits en application de l'article 147 la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004.
- ⇒ dit que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- ⇒ charge le Maire, M. Pelon, de prendre l'arrêté d'incorporation dans le domaine communal des immeubles et de signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0

- ⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le
- ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le
- ⇒ Retour en Mairie le
- ⇒ Publié ou affiché le

17 DEC, 2015
17 DEC, 2015
17 DEC, 2015
17 DEC, 2015



Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice	29
de présents	22
de votants	28

Du **16 DECEMBRE 2015**

DEL_20151216_14

L'an deux mille quinze, le seize décembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David PELON, Maire

OBJET :

**Promesses d'échange
de parcelles de terrain
entre la Commune et la
société Terbois**

Étaient présents : David PELON – Sylvia HAREL – Henri.PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Michel CONANEC – Yann ROUSSEL – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Jean-Claude FREHEL – Fabienne RAGAUD – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – Roland STAL – David THOMAS – Hélène VEYLON – Jacques VERRIELE – Cécile CHEDEAU – Sabine MAHE – Claude AUFORT – Gilles BRIAND – Raymond LE DAHERON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Cécile NICOLAS à Sylvia HAREL – Florence JOUAN à Fabienne RAGAUD – Gwennaëg PROCKTER à David THOMAS – Dominique MAHE-VINCE à Gilles BRIAND – Marie-Hélène SIMON à Claude AUFORT

Absents : Michèle ROUE

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite le

Un scrutin a eu lieu, Mme Hélène VEYLON a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

La commune de Trignac est propriétaire de terrains sur la Butte de Trembly

Parcelles Cadastrees : Section BH n°23 en partie Superficie 326 m² – zone AU1c
Section BH n°24 en partie Superficie 437 m² – zone AU1c
Surface totale : 763 m²

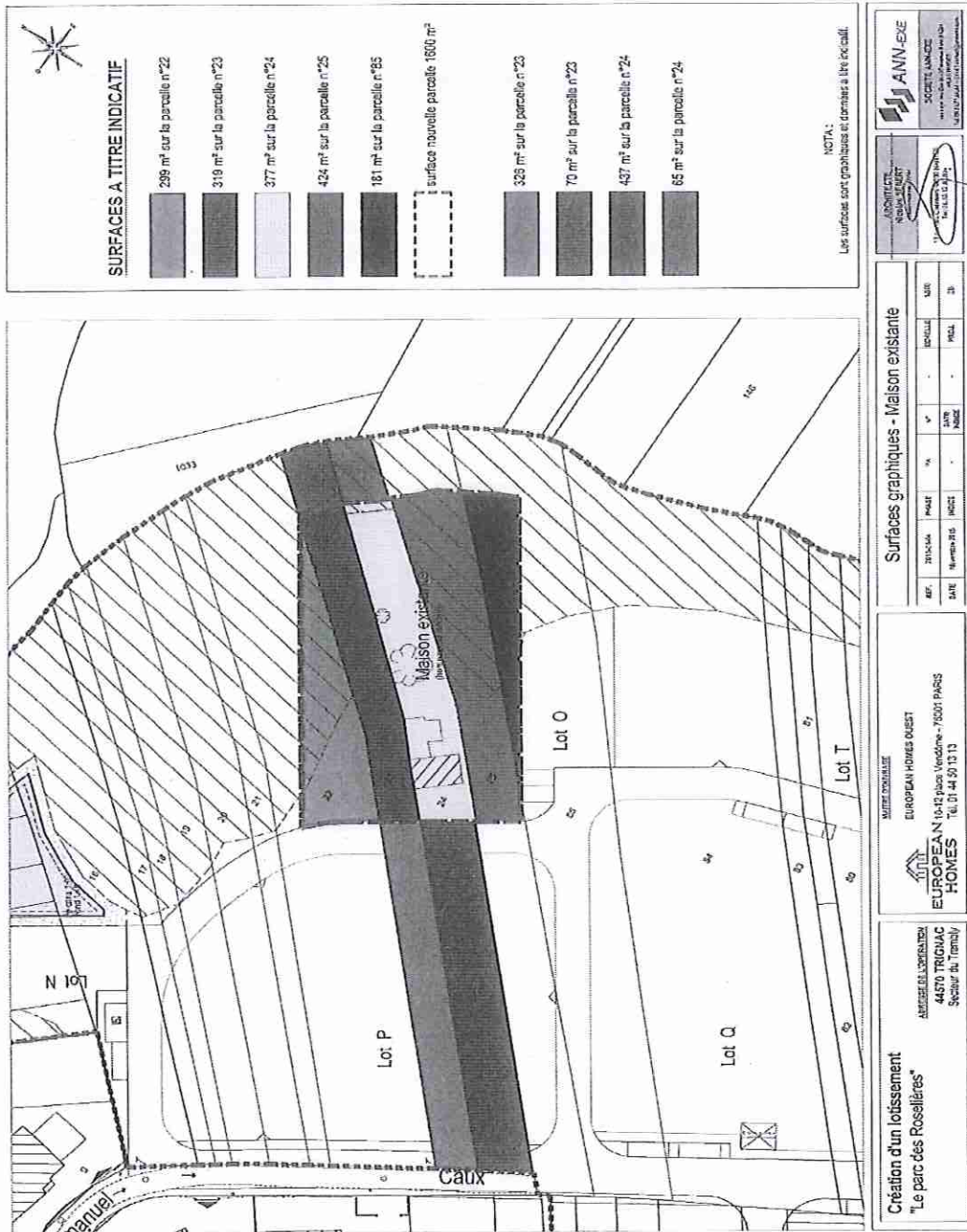
La société Terbois est propriétaire de terrains sur la Butte de Trembly

Parcelles Cadastrees : Section BH n°22 en partie Superficie 299 m² – zone AU1c
Section BH n°25 en partie Superficie 424 m² – zone AU1c
Section BH n°85 en partie Superficie 181 m² - zone AU1c
Surface totale : 904 m²

Afin de faciliter la réalisation de l'opération immobilière (Européan Home), il est proposé un échange sans soulte des parcelles ci-dessus référencées. Les parcelles de par leur classement au Plan Local d'Urbanisme sont considérées de valeur équivalente : 6 104 € par lot.

(La différence de surfaces échangées n'influe pas sur la valeur du lot de la société Terbois par la repérage d'une partie des terrains en zone humide)

Les frais d'acte seront pris en charge par la société Terbois.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOpte.

Voix pour	24
Voix contre	0
Abstentions	4

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le

17 DEC. 2015

⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le

17 DEC. 2015

⇒ Retour en Mairie le

17 DEC. 2015

⇒ Publié ou affiché le

17 DEC. 2015



Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice

29

Du **16 DECEMBRE 2015**

DEL_20151216_15

de présents
de votants

22

28

OBJET :

**Cession de parcelles de
terrains propriété de la
commune auprès de la
Société TERBOIS
(European Home)
Secteur Butte de
Trembly.**

L'an deux mille quinze, le seize décembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur David PELON, Maire

Étaient présents : David PELON – Sylvia HAREL – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY –
Jean GALI – Michel CONANEC – Yann ROUSSEL – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER –
Jean-Claude FREHEL – Fabienne RAGAUD – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE –
Roland STAL – David THOMAS – Hélène VEYLON – Jacques VERRIELE – Cécile
CHEDEAU – Sabine MAHE – Claude AUFORT – Gilles BRIAND – Raymond LE DAHERON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Cécile NICOLAS à Sylvia HAREL – Florence JOUAN à
Fabienne RAGAUD – Gwennaïg PROCKTER à David THOMAS – Dominique MAHE-VINCE
à Gilles BRIAND – Marie-Hélène SIMON à Claude AUFORT

Absents : Michèle ROUE

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Un scrutin a eu lieu, Mme Hélène VEYLON a été nommée pour remplir les fonctions de
secrétaire.

La commune de Trignac est propriétaire de terrains sur la Butte de Trembly

Parcelles Cadastrees : Section BH n°21 Superficie 370 m² – zone AU1c
Section BH n°47p Superficie 160 m² – zone AU1c
Section BH n°72 Superficie 1016 m² – zone AU1c

Soit une superficie totale de **1 546 m²** en zone AU1c.

Sur ce terrain, la Société Européan Home envisage de réaliser un programme d'aménagement et/ou de
construction immobilière avec ses équipements annexes (lotissement d'environ 50 lots).
La vente pourrait se faire au prix net vendeur de **8 euros HT / m² en zone AU1c** (Huit
euros hors taxe le mètre carré zone AU1c) soit un montant total de cession de **12 368 €**.

Il est demandé au Conseil Municipal la validation du projet de cession et d'autoriser M. le Maire à signer
tous documents permettant l'organisation du transfert de propriété.

Les recettes seront imputées en section de fonctionnement à l'article 777 du BP 2016.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de valider le projet de cession et
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents permettant l'organisation du transfert de propriété.

Voix pour	24
Voix contre	0
Abstentions	4

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 17 DEC. 2015
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 17 DEC. 2015
⇒ Retour en Mairie le 17 DEC. 2015
⇒ Publié ou affiché le 17 DEC. 2015



Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice	29
de présents	22
de votants	28

Du **16 DECEMBRE 2015**

DEL_20151216_17

OBJET :

Acquisition de parcelles de terrain cadastrées section BE n° 113 et 190

L'an deux mille quinze, le seize décembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David PELON, Maire

Étaient présents : David PELON – Sylvia HAREL – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Michel CONANEC – Yann ROUSSEL – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Jean-Claude FREHEL – Fabienne RAGAUD – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – Roland STAL – David THOMAS – Hélène VEYLON – Jacques VERRIELE – Cécile CHEDEAU – Sabine MAHE – Claude AUFORT – Gilles BRIAND – Raymond LE DAHERON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Cécile NICOLAS à Sylvia HAREL – Florence JOUAN à Fabienne RAGAUD – Gwennaëg PROCKTER à David THOMAS – Dominique MAHE-VINCE à Gilles BRIAND – Marie-Hélène SIMON à Claude AUFORT

Absents : Michèle ROUE

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite le

Un scrutin a eu lieu, Mme Hélène VEYLON a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal est informé de la possibilité d'acquisition amiable de parcelles de terrains non bâtis propriété de M. et Me Gendron Joseph

Section cadastrale	Numéro cadastre	Surface	Zonage PLU	Propriétaire	Coût d'acquisition (hors frais d'acte)
BE	113	1351 m ²	AU3c	M. et Me Gendron	9 457 € (7 € le m ²)
BE	190	2513 m ²	AU3c		33 737 € (1242 m ² à 20€ et 1271 m ² à 7 €) Coût total : 43 194 €

L'acquisition des parcelles BE n° 113 et 190 à Aucard viendra conforter la propriété communale et permettra à terme l'organisation de l'urbanisation de la Butte de Aucard.
Les crédits nécessaires à l'acquisition sont portés au budget 2016 à l'article 2111 programme 0030 fonction 824.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOpte.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 17 DEC. 2015
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 17 DEC. 2015
⇒ Retour en Mairie le 17 DEC. 2015
⇒ Publié ou affiché le 17 DEC. 2015

Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice	29
de présents	22
de votants	28

Du **16 DECEMBRE 2015**

DEL_20151216_18

OBJET :

Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal

Modification partielle de la délibération du 11 avril 2014

L'an deux mille quinze, le seize décembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David PELON, Maire

Étaient présents : David PELON – Sylvia HAREL – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Michel CONANEC – Yann ROUSSEL – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Jean-Claude FREHEL – Fabienne RAGAUD – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – Roland STAL – David THOMAS – Hélène VEYLON – Jacques VERRIELE – Cécile CHEDEAU – Sabine MAHE – Claude AUFORT – Gilles BRIAND – Raymond LE DAHERON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Cécile NICOLAS à Sylvia HAREL – Florence JOUAN à Fabienne RAGAUD – Gwennaig PROCKTER à David THOMAS – Dominique MAHE-VINCE à Gilles BRIAND – Marie-Hélène SIMON à Claude AUFORT

Absents : Michèle ROUE

Un scrutin a eu lieu, Mme Hélène VEYLON a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite le

Le Conseil Communautaire a sollicité, par délibération du 29 septembre 2015, le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Notre Conseil municipal du 04 novembre 2015 s'est prononcé favorablement à ce transfert.

Par arrêté préfectoral du 17 novembre 2015, le transfert de cette compétence a été prononcé et les statuts de la CARENE modifiés pour y intégrer la compétence en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ». Cette nouvelle compétence est exercée de plein droit depuis le 23 novembre 2015.

En application de l'article L. 211-2 alinéa 2 du code de l'urbanisme, le transfert de cette compétence entraîne la compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

En d'autres termes, la CARENE est désormais titulaire du droit de préemption urbain au lieu et place des communes-membres sur les zones où le droit de préemption urbain a été institué par lesdites communes, qu'il s'agisse du droit de préemption urbain simple ou renforcé.

Par ailleurs, l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer certaines de ses attributions au Maire dans le but d'accélérer le règlement des affaires courantes et de faciliter ainsi la bonne marche de l'administration communale.

Afin de tenir compte du transfert de compétence opéré en matière de droit de préemption urbain, il convient d'actualiser la compétence donnée au Maire en application de ces dispositions et de modifier, pour ce qui concerne le droit de préemption urbain, la délibération du 11 avril 2014 relative aux délégations du Maire dans les termes suivants :

15° « Exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain délégué par la CARENE au profit de la commune. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits, à l'occasion de l'aliénation d'un bien conformément aux dispositions de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme ».

La délégation de l'exercice du droit de préemption sera ainsi accordée par Monsieur le Maire dans le cadre des décisions municipales en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

D'autre part, il est proposé au regard de la loi NOTRe, de prendre en compte la modification du n° 7 de la délibération portant délégation du Maire du 11 avril 2014, à savoir :

7° « De créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ».

Ceci étant exposé, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir modifier en ce sens la délibération du 11 avril 2014 relative aux délégations de signature du Maire afin de lui permettre d'exercer le droit de préemption urbain délégué par la CARENE et d'intervenir sur la gestion des régies comptables.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOpte.

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstentions	3

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 18 DEC. 2015
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 18 DEC. 2015
⇒ Retour en Mairie le 18 DEC. 2015
⇒ Publié ou affiché le 18 DEC. 2015



Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice

29

Du **16 DECEMBRE 2015**

DEL_20151216_19

de présents
de votants

22

28

L'an deux mille quinze, le seize décembre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David PELON, Maire

OBJET :

**Association Les petits
moussaillons
Mutli-accueil de jeunes
enfants
-Année 2016-
convention**

Étaient présents : David PELON – Sylvia HAREL – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Michel CONANEC – Yann ROUSSEL – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Jean-Claude FREHEL – Fabienne RAGAUD – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – Roland STAL – David THOMAS – Hélène VEYLON – Jacques VERRIELE – Cécile CHEDEAU – Sabine MAHE – Claude AUFORT – Gilles BRIAND – Raymond LE DAHERON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Cécile NICOLAS à Sylvia HAREL – Florence JOUAN à Fabienne RAGAUD – Gwennaig PROCKTER à David THOMAS – Dominique MAHE-VINCE à Gilles BRIAND – Marie-Hélène SIMON à Claude AUFORT

Absents : Michèle ROUE

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite le

Un scrutin a eu lieu, Mme Hélène VEYLON a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé

Le mutli-accueil Les Petits Moussaillons, assure un service d'accueil quotidien de jeunes enfants, proposé majoritairement aux familles trignacaises, dans le cadre d'une convention d'objectifs entre l'association et la Ville.

La convention initiale d'une durée de 4 ans, a été prolongée par avenant en 2014 puis en 2015 (Conseil Municipal du 17 décembre 2014).

Cette action est inscrite au Contrat Enfance-Jeunesse 2015-2018 signé entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique.

Pour l'année 2016, afin de maintenir les capacités actuelles d'accueil collectif dans la commune, au bénéfice des familles, il est proposé, en concertation avec l'association, de prolonger à nouveau d'un an la convention initiale, selon les modalités actuellement à l'oeuvre.

D'autre part, le présent avenant porte modification de : fermeture de l'établissement du 1er lundi d'août au 2ème vendredi d'août et les 5 derniers jours ouvrés entre Noël et le début d'année.

Dés lors, il est proposé au Conseil municipal, au regard de la qualité du partenariat entre la Ville et l'association, du service rendu auprès des familles, de prolonger d'un an la convention actuelle, selon les modalités actuellement à l'oeuvre, et de porter dans l'avenant la modification concernant la période d'ouverture.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

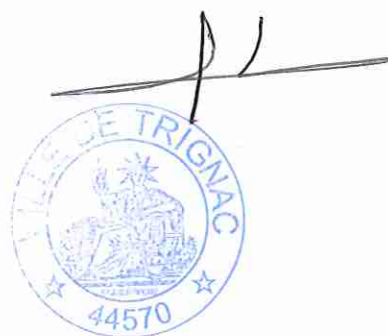
Après en avoir délibéré,

DECIDE de prolonger d'un an la convention actuelle, selon les modalités actuellement à l'œuvre, et de porter dans l'avenant la modification concernant la période d'ouverture.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 18 DEC. 2015
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 18 DEC. 2015
⇒ Retour en Mairie le 18 DEC. 2015
⇒ Publié ou affiché le 18 DEC. 2015

Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice

29

Du **16 DECEMBRE 2015**

DEL_20151216_20

de présents
de votants

22

28

L'an deux mille quinze, le seize décembre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David PELON, Maire

OBJET :

**Crèche Interentreprises
Les petits chaperons
rouges
-Année 2016-

convention**

Étaient présents : David PELON – Sylvia HAREL – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Michel CONANEC – Yann ROUSSEL – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Jean-Claude FREHEL – Fabienne RAGAUD – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – Roland STAL – David THOMAS – Hélène VEYLON – Jacques VERRIELE – Cécile CHEDEAU – Sabine MAHE – Claude AUFORT – Gilles BRIAND – Raymond LE DAHERON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Cécile NICOLAS à Sylvia HAREL – Florence JOUAN à Fabienne RAGAUD – Gwennaëg PROCKTER à David THOMAS – Dominique MAHE-VINCE à Gilles BRIAND – Marie-Hélène SIMON à Claude AUFORT

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite le

Absents : Michèle ROUE

Un scrutin a eu lieu, Mme Hélène VEYLON a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé

Dans le cadre du partenariat que la Ville développe pour conduire sa politique éducative et de la petite enfance, une convention est établie avec la société Les Petits Chaperons Rouges, pour la crèche inter-entreprises du même nom.

La convention initiale d'une durée de 3 ans, a été prolongée par avenant en 2015 (Conseil Municipal du 17 décembre 2014).

Cette action est inscrite au Contrat Enfance-Jeunesse 2015-2018 signé entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique.

Actuellement, 8 berceaux sont réservés par la Ville pour des familles de Trignac.

Pour l'année 2016, afin de maintenir les capacités actuelles d'accueil collectif dans la commune, au bénéfice des familles, il est proposé de prolonger à nouveau d'un an la convention initiale, selon les modalités actuellement à l'oeuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de prolonger d'un an la convention établie avec la société Les Petits Chaperons Rouges pour la crèche inter-entreprises selon les modalités actuellement à l'oeuvre.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le

18 DEC. 2015

⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le

18 DEC. 2015

⇒ Retour en Mairie le

18 DEC. 2015

⇒ Publié ou affiché le

18 DEC. 2015

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice

29

Du **16 DECEMBRE 2015**

DEL__20151216_21

de présents
de votants

22

28

OBJET :

**Evolution du périmètre
scolaire pour les écoles
de Certé, à compter de
la rentrée 2016**

L'an deux mille quinze, le seize décembre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David PELON, Maire

Étaient présents : David PELON – Sylvia HAREL – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Michel CONANEC – Yann ROUSSEL – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Jean-Claude FREHEL – Fabienne RAGAUD – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – Roland STAL – David THOMAS – Hélène VEYLON – Jacques VERRIELE – Cécile CHEDEAU – Sabine MAHE – Claude AUFORT – Gilles BRIAND – Raymond LE DAHERON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Cécile NICOLAS à Sylvia HAREL – Florence JOUAN à Fabienne RAGAUD – Gwennaëg PROCKTER à David THOMAS – Dominique MAHE-VINCE à Gilles BRIAND – Marie-Hélène SIMON à Claude AUFORT

Absents : Michèle ROUE

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite le

Un scrutin a eu lieu, Mme Hélène VEYLON a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé

Les écoles maternelle Anne Frank et élémentaire Léo Lagrange dans le quartier de Certé, enregistrent ces dernières années des progressions d'effectifs importantes.

D'autre part, depuis la rentrée 2015-2016, le collège Julien Lambot et toutes les écoles de Trignac sont classées en Réseau d' Education Prioritaire.

Ces évolutions ont conduit à la dernière rentrée, à ouvrir 1 septième classe en maternelle et 1 onzième classe en élémentaire.

C'est dans ce contexte que la Ville a mis en place un périmètre scolaire pour le secteur de Certé, approuvé par le Conseil municipal du 5 mars dernier puis du 8 avril.

Il est actuellement délimité au nord par la route des Ormeaux à Bert, à l'est par la route Bleue RN 213, au sud et à l'ouest par les limites de la commune de Saint-Nazaire vers Prézégat et Méan.

Il inclut donc les secteurs de Certé, Granchamps, Savine, Tréfféac, Trembly et Aucard.

A la prochaine rentrée, du fait des évolutions urbaines, il est peu probable que les effectifs soient stables et encore moins, en baisse : 2015 a marqué un pic dans les livraisons de logements à Certé ; le périmètre scolaire a pu limiter des inscriptions (commune et hors commune), toutefois son impact se mesurera sur plusieurs années : le périmètre s'applique essentiellement aux nouveaux inscrits et hors fratrie avec enfant déjà dans l'une des écoles.

D'autre part, les opérations du lotissement de Trembly vont progressivement être livrées à partir de 2016.

C'est pourquoi la Ville est amenée à restreindre à nouveau l'aire géographique des inscriptions possibles dans les 2 écoles, afin aussi de garantir la qualité d'accueil des élèves.

Périmètre pour les établissements scolaires Anne Frank et Léo Lagrange.

Article 1 :

Le périmètre scolaire concerne les enfants en âge d'être scolarisés en cycle maternelle et élémentaire, et demeurant sur la commune.

Article 2 :

Le périmètre est délimité au nord par la nationale (route bleue), à l'exception du secteur de Tréfféac qui la joute et reste dans le périmètre.

Il inclut donc les secteurs de Certé, Granchamps, Savine, Tréfféac.

A compter de la rentrée 2016, il exclut les secteurs de Trembly et Aucard.

Article 3 :

Le périmètre entre en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2016-2017.

Article 4 :

Tout élève ayant débuté sa scolarité (domicilié Commune et hors Commune) dans l'école Anne-Frank ou Léo Lagrange pourra la poursuivre jusqu'à la fin du cycle élémentaire.

Article 5 :

Tout élève dont un frère ou une sœur est scolarisé à Anne-Frank ou Léo Lagrange aura la possibilité d'intégrer ces écoles.

Article 6 :

Les enfants ne demeurant pas sur la commune seront affectés dans l'établissement scolaire jugé le plus apte à les accueillir, l'année de leur inscription, au regard des effectifs sur chaque établissement.

Article 7 :

Toute demande de dérogation à ce périmètre sera examinée par la Ville au cas par cas.

Article 8 :

Dans tous les cas, les demandes de dérogation à ce périmètre, et/ou émanant de familles domiciliées hors commune, seront examinées dans le cadre de la Commission Affaires scolaires-petite enfance-handicap et intégration, réunie au cours du second trimestre de l'année.

Article 9 :

Les parents domiciliés dans ce périmètre, et qui souhaiteraient inscrire leur enfant dans une autre école de Trignac (maternelles Louise Michel, Casanova ou Elémentaire Jaurès-Curie), doivent déposer préalablement une demande de dérogation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver l'instauration du périmètre scolaire.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 18 DEC. 2015
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 18 DEC. 2015
⇒ Retour en Mairie le 18 DEC. 2015
⇒ Publié ou affiché le 18 DEC. 2015



Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice

29

de présents
de votants

22

28

Du **16 DECEMBRE 2015**

DEL_20151216_22

L'an deux mille quinze, le seize décembre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David PELON, Maire

OBJET :

**Office Socio-Culturel
Montoirin
(OSCM)**

**Camps et minicamps
pour les jeunes
trignacais**

**année 2016
Convention**

Étaient présents : David PELON – Sylvia HAREL – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Michel CONANEC – Yann ROUSSEL – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Jean-Claude FREHEL – Fabienne RAGAUD – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – Roland STAL – David THOMAS – Hélène VEYLON – Jacques VERRIELE – Cécile CHEDEAU – Sabine MAHE – Claude AUFORT – Gilles BRIAND – Raymond LE DAHERON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Cécile NICOLAS à Sylvia HAREL – Florence JOUAN à Fabienne RAGAUD – Gwennaïg PROCKTER à David THOMAS – Dominique MAHE-VINCE à Gilles BRIAND – Marie-Hélène SIMON à Claude AUFORT

Absents : Michèle ROUE

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite le

Un scrutin a eu lieu, Mme Hélène VEYLON a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé

L'Office Socio-Culturel Montoirin (OSCM) accueille chaque année des jeunes trignacais dans des camps de vacances dans le cadre de la convention signée entre l'Office et la Ville. Cette convention stipule dans son article 6 que son renouvellement se fait par tacite reconduction, ou peut être dénoncée par l'une des parties, avant le 1^{er} octobre de chaque année.

Ce partenariat, inscrit au Contrat Enfance-Jeunesse (2015/2018) entre la Ville et la Caisse d'allocations familiales (CAF), permet aux jeunes trignacais d'avoir accès à des séjours d'été ou minicamps, dont la qualité éducative est garantie, avec des tarifs accessibles pour les familles.

Il paraît pertinent de poursuivre cette collaboration pour l'année 2016, avec le maintien du nombre de places à hauteur de l'an passé, où ce nombre a été accru et porté à 110 (100 en 2014).

Ce nombre se justifie en regard de l'intérêt que les familles portent aux camps tous les ans.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre le partenariat avec l'OSCM dans le cadre de la convention actuelle ; pour 2016, un ajout est porté à la convention afin de stipuler la mise à disposition d'un véhicule municipal, pour une durée de 1 mois et pour faciliter les nombreux déplacements nécessaires à la mise en œuvre des camps.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de poursuivre le partenariat avec l'OSCM dans le cadre de la convention actuelle et
- d'ajouter à la convention 2016 la mise à disposition d'un véhicule municipal pour une durée d'un mois

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 18 DEC. 2015
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 18 DEC. 2015
⇒ Retour en Mairie le 18 DEC. 2015
⇒ Publié ou affiché le 18 DEC. 2015



Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice

29
22
28

Du **16 DECEMBRE 2015**

DEL_20151216_23

OBJET :

Création de postes

L'an deux mille quinze, le seize décembre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David PELON, Maire

Étaient présents : David PELON – Sylvia HAREL – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Michel CONANEC – Yann ROUSSEL – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Jean-Claude FREHEL – Fabienne RAGAUD – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – Roland STAL – David THOMAS – Hélène VEYLON – Jacques VERRIELE – Cécile CHEDEAU – Sabine MAHE – Claude AUFORT – Gilles BRIAND – Raymond LE DAHERON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Cécile NICOLAS à Sylvia HAREL – Florence JOUAN à Fabienne RAGAUD – Gwennaëg PROCKTER à David THOMAS – Dominique MAHE-VINCE à Gilles BRIAND – Marie-Hélène SIMON à Claude AUFORT

Absents : Michèle ROUE

Un scrutin a eu lieu, Mme Hélène VEYLON a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,
Vu le tableau des emplois budgétaires de la Ville de Trignac,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la mise à jour du tableau des emplois par la création de différents postes découlant du projet de réorganisation des services techniques et du pôle éducation.

Statut	Postes	Temps	Affectation	Raisons
Création	1 ingénieur	TC	Pôle Technique	Réorganisation pôle technique
Création	1 agent de maîtrise	TC	Pôle Technique	Réorganisation pôle technique
Création	Educateur Jeunes Enfants	TC	Relais Assistantes maternelles + Lieu Accueil Parent/Enfant	Création pôle éducation
Création	3 Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	TC	Service Jeunesse	Création Service Enfance - Jeunesse

Les crédits inhérents à ces dépenses sont inscrits au chapitre 12, budget 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOpte.

Voix pour	26
Voix contre	2
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 17 DEC. 2015
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 17 DEC. 2015
⇒ Retour en Mairie le 17 DEC. 2015
⇒ Publié ou affiché le 17 DEC. 2015

Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice	29
de présents	22
de votants	28

Du **16 DECEMBRE 2015**

DEL_20151216_24

OBJET :

**Adoption de la
convention avec GDE
Recyclage des papiers**

L'an deux mille quinze, le seize décembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur David PELON, Maire

Étaient présents : David PELON – Sylvia HAREL – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Michel CONANEC – Yann ROUSSEL – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Jean-Claude FREHEL – Fabienne RAGAUD – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – Roland STAL – David THOMAS – Hélène VEYLON – Jacques VERRIELE – Cécile CHEDEAU – Sabine MAHE – Claude AUFORT – Gilles BRIAND – Raymond LE DAHERON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Cécile NICOLAS à Sylvia HAREL – Florence JOUAN à Fabienne RAGAUD – Gwennaëg PROCKTER à David THOMAS – Dominique MAHE-VINCE à Gilles BRIAND – Marie-Hélène SIMON à Claude AUFORT

Absents : Michèle ROUE

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite le

Un scrutin a eu lieu, Mme Hélène VEYLON a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Suite à l'actualisation des partenariats entre la ville et les opérateurs du développement durable il a été décidé en commission développement durable du 08 décembre d'engager une convention avec la société Guy Dauphin Environnement (GDE) dont le siège est à Nantes à compter de janvier 2016 en lieu et place du lien avec les papiers de l'espoir. Ce nouveau paramétrage nous permet ainsi d'intégrer l'ensemble des services de la ville dans le tri des papiers. Une convention précise les typologies de papier concerné, les conditions de la collecte, et les modalités de la valorisation financière pour la ville des tonnages récupérés.

Il est donc proposé de passer la convention de partenariat avec GDE pour une période expérimentale de 6 mois renouvelables par tacite reconduction à compter du 01 janvier 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Se prononce favorablement sur l'adoption de la convention annexée.

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	2

- ⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le **18 DEC. 2015**
- ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le **18 DEC. 2015**
- ⇒ Retour en Mairie le **18 DEC. 2015**
- ⇒ Publié ou affiché le **18 DEC. 2015**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice	29
de présents	22
de votants	28

Du **16 DECEMBRE 2015**

DEL_20151216_25

OBJET :

**Adoption du projet
Recyclage des
instruments d'écriture
Terra cycle**

L'an deux mille quinze, le seize décembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur David PELON, Maire

Étaient présents : David PELON – Sylvia HAREL – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Michel CONANEC – Yann ROUSSEL – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Jean-Claude FREHEL – Fabienne RAGAUD – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – Roland STAL – David THOMAS – Hélène VEYLON – Jacques VERRIELE – Cécile CHEDEAU – Sabine MAHE – Claude AUFORT – Gilles BRIAND – Raymond LE DAHERON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Cécile NICOLAS à Sylvia HAREL – Florence JOUAN à Fabienne RAGAUD – Gwennaëg PROCKTER à David THOMAS – Dominique MAHE-VINCE à Gilles BRIAND – Marie-Hélène SIMON à Claude AUFORT

Absents : Michèle ROUE

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite le

Un scrutin a eu lieu, Mme Hélène VEYLON a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

La structuration des intentions autour du développement durable a permis d'identifier un certain nombre d'actions éligibles pour l'exercice à venir dont l'action de collecte des instruments d'écriture menée avec terracycle et BIC. Il s'agit de renforcer la démarche de tri engagée au sein des services en l'ouvrant aux écoles et en ciblant les instruments d'écriture (une liste précise permet de flécher les supports concernés). Cette action représente un double intérêt celui d'agir localement et facilement sur notre environnement tout en contribuant au financement de projets spécifiques car chaque colis de 20 kilos = 4000 points = 40 euros reversés à la ville.
Il est donc proposé d'engager la collectivité dans cette démarche écoresponsable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- se prononce favorablement sur l'adoption de cette proposition
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstentions	3

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le **18 DEC. 2015**
 ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le **18 DEC. 2015**
 ⇒ Retour en Mairie le **18 DEC. 2015**
 ⇒ Publié ou affiché le **18 DEC. 2015**



Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON

(Handwritten signature of David Pelon)

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **16 DECEMBRE 2015**

DEL_20151104_26

Nombre de conseillers en exercice	29
de présents	22
de votants	28

L'an deux mille quinze, le seize décembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David PELON, Maire

OBJET :

**Tarifs de location des
salles municipales au
1^{er} janvier 2016
(tarifs applicables
pour 2016 et 2017)**

Étaient présents : David PELON – Sylvia HAREL – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Michel CONANEC – Yann ROUSSEL – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Jean-Claude FREHEL – Fabienne RAGAUD – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – Roland STAL – David THOMAS – Hélène VEYLON – Jacques VERRIELE – Cécile CHEDEAU – Sabine MAHE – Claude AUFORT – Gilles BRIAND – Raymond LE DAHERON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Cécile NICOLAS à Sylvia HAREL – Florence JOUAN à Fabienne RAGAUD – Gwennaëg PROCKTER à David THOMAS – Dominique MAHE-VINCE à Gilles BRIAND – Marie-Hélène SIMON à Claude AUFORT

Absents : Michèle ROUE

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite le

Un scrutin a eu lieu, Mme Hélène VEYLON a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les nouveaux tarifs pour la location des salles municipales à compter du 1^{er} janvier 2016, tels qu'ils figurent en annexe, modifiant la délibération du 4 novembre 2015.

Ces tarifs seront applicables pour les années 2016 et 2017.

Les tarifs pour les locations « week-end » sont modifiés (location obligatoire du vendredi au dimanche)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les tarifs pour la location des salles municipales, tels qu'ils figurent au tableau en annexe, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le **18 DEC. 2015**
 ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le **18 DEC. 2015**
 ⇒ Retour en Mairie le **18 DEC. 2015**
 ⇒ Publié ou affiché le **18 DEC. 2015**



Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON

TARIFS DES SALLES COMMUNALES 2016 / 2017

	ASSOCIATIONS				
	Salle des fêtes	Léon Mauvais	Dulcie September	Duclos	Martin Luther King
WE (vendredi-samedi-dimanche)	180	80	110	100	140
1 journée semaine	40	20	20	20	20
1/2 journée semaine	20	10	10	10	10
Montant caution	600	600	600	600	600

	PARTICULIERS				
	Salle des fêtes	Léon Mauvais	Dulcie September	Duclos	Martin Luther King
WE (vendredi-samedi-dimanche)	300	150	180	160	250
1 journée semaine	120	60	75	65	100
1/2 journée semaine	60	30	40	35	50
Montant caution	600	600	600	600	600